

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre

L'Association des Personnels et des Élèves de l'École Nationale de l'Administration Pénitentiaire

Domiciliée au 440, avenue Michel Serres, 4700 AGEN

Représentée par

Elodie Lambert-Barbot

En sa qualité de Présidente

Dûment habilité aux fins des présentes ci-après dénommée « APE ENAP »

d'une part

&

(Renseigner ici le nom de l'établissement ou la personne conventionné(e))

SAS LES 3C N° SIRET 907 842 272 00011

Domicilié au :

ZAC DE FABAS 47550 BOE

Représentée par :

SAS COINVEST

En sa qualité de :

Présidente

Dûment habilité(e) aux fins des présentes ci-après dénommée :

EAT SALAD BOE

ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DE EAT SALAD BOE

- Fournir à l'APE ENAP tous les supports et informations nécessaires à sa promotion et à la réalisation des clauses de la présente convention.
- Fournir un « code partenaire » tous les ans.
- Garantir les réductions systématiques suivantes, exclusivement aux détenteurs d'une carte APE ENAP en cours de validité (voir spécimen à la fin de ce document) :

(Inscrire ici les obligations convenues par le partenaire (réductions possibles, tarifs spécifiques, avantages, etc.)

-5% sur le montant total

EAT SALAD
BOE

A.P.E. Amicale des Personnels
et des Étèves de l'ENAP
407, rue Michel Serres - B.P. 22
43119 AGENT Cedex 9
à France 1918

ARTICLE 4 : DURÉE

- La présente convention prend effet à la date de sa signature par les deux parties.
- Elle est contractée pour un an et est renouvelable par tacite reconduction.

ARTICLE 5 : RÉSILIATION

- En cas de non-respect des termes de la convention, chacune des deux parties se réserve le droit de mettre fin à la présente convention en prévenant l'autre partie un mois à l'avance par envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception sans aucune indemnité à l'une ou l'autre des parties.